

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 446

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 49 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ressort de la jurisprudence du Conseil d'État comme des positions exprimés par les Rapporteurs publics de la haute juridiction administrative que les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires eu égard aux conséquences qu'elles emportent sur l'exercice des droits fondamentaux que législateur ne saurait renvoyer au pouvoir réglementaire le soin de les définir sauf à entacher la loi d'incompétence négative.